

4. Renseignements sur l'assainissement actuel de la parcelle

4.1 Disposition du bâtiment (cocher la case)

à l'alignement en retrait d'alignement
Le bâtiment donne sur plusieurs voies : oui non
Si oui, indiquer le nom de chacune des voies (préciser le n° postal) :

4.2 Branchement(s) à l'égout existant(s) : indiquer le nombre et l'adresse du/des branchement(s) connu(s)

En cas de présence d'une fosse septique : dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors service.

4.3 Présence de descentes d'eaux pluviales en façade rue (cocher la case)

oui non

Les descentes de gouttières doivent être ramenées à l'intérieur de l'immeuble au-dessus du niveau du sol.

5. Renseignements sur le programme de construction

Les rejets d'eaux d'exhaure sont interdits dans le réseau d'assainissement parisien.

5.1 Autorisation de construire

Permis de construire n° _____ délivré le _____
Déclaration de travaux n° _____ délivrée le _____

5.2 Intervenants

Usager, maître d'ouvrage ou syndic de copropriété : _____
Maître d'œuvre : _____

5.3 Type de travaux (cocher la case)

construction neuve réhabilitation

5.4 Calendrier indicatif

Date prévisionnelle de livraison du bâtiment : _____
Date souhaitée pour le raccordement au réseau d'assainissement : _____

5.5 Nature et affectation du bâtiment à raccorder

5.5.1 Type
Immeuble(s) d'habitation : oui non Si oui, nombre total de logements à raccorder : _____
Maison(s) individuelle(s) oui non Si oui, surface : _____
Immeuble(s) de bureaux oui non Si oui, surface : _____

5.5.2 Équipement(s) recevant(s) du public(s) - Type(s) d'équipement et surfaces: _____

5.5.3 Immeuble(s) abritant des activités : oui non

Dans l'affirmative, cocher ci-dessous le(s) type(s) d'activités et surfaces indicatives occupées et joindre le questionnaire de déclaration correspondant à l'activité (disponible sur paris.fr).

restauration (restaurants, restaurants d'entreprises, laboratoires de préparation industrielle, cantines d'établissements scolaires) (questionnaire restauration). Nombre de repas produits ou servis (estimation de la capacité journalière) :

laveries industrielles, pressing, teintureries, blanchisserie (questionnaire blanchisserie / pressing)

parkings publics ou privé (questionnaire parking) - Nombre d'emplacements

stations services et stations de lavage de véhicule, garage (questionnaire garage)

laboratoires d'analyses (santé) (questionnaire laboratoire d'analyse - santé)

autre activité, la préciser :

Dans le cas d'une autre activité, merci de contacter la Subdivision Contrôle des Eaux : dpe-stea-sapsce@paris.fr

6. Indication et souhaits du pétitionnaire concernant le futur branchement

6.1 Adresse souhaitée du futur point de rejet (position précise en limite de propriété, à reporter sur le plan masse de la parcelle) :

L'utilisateur envisage (cocher la case) :

la construction d'un branchement neuf la mise en conformité d'un branchement existant

6.2 Modalité de réalisation du branchement (cocher la case) :

Choix de l'utilisateur quant à la réalisation des travaux :

réalisation par le service (la section de l'assainissement de Paris)

réalisation par une entreprise (« agréée » par la section de l'assainissement de Paris)

non défini

6.3 Dimensionnement des canalisations de rejets (minimum 160 mm de diamètre) :

♦ débit de référence des eaux usées : l/s ♦ Ø de la canalisation de rejet EU :mm

♦ débit de référence des eaux pluviales :l/s ♦ Ø de la canalisation de rejet EP :mm

♦ Ø de la canalisation de rejet des eaux usées non domestiques (EUND) :mm

6.4 Adductions d'eau potable Ø des adductions d'eau à prévoir dans le branchement particulier :

Alimentation générale en eau potable : Ø.....mm Ø.....mm

Secours contre l'incendie : Ø.....mm Ø.....mm

6.5 Eau glacée (le cas échéant)

Indiquer le Ø extérieur : conduite aller : mm conduite retour : mm

6.6 Opérateur de téléphonie (le cas échéant)

Préciser le nom de l'opérateur :

Si la demande concerne deux branchements et plus : le pétitionnaire doit renseigner l'annexe 3 pour chaque demande de branchement supplémentaire. Chaque exemplaire de l'annexe 3 doit être signé par le service chargé de la distribution de l'eau potable EAU DE PARIS.

7. Signatures

Date :

Le pétitionnaire ou son représentant

cachet et signature

Date :

Le service chargé de la distribution de l'eau potable (EAU DE PARIS à Paris)

cachet et signature

Cadre réservé au service

La demande **BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PARISIEN** est :

Admise pour une instruction du projet

Le service en charge de l'étude du projet est la circonscription territoriale Est / Ouest / Sud .

Refusée car le dossier est incomplet ou mal renseigné

Pièces manquantes :

Avis retourné le :

Visa du Service

Annexe 1 : Pièces à joindre

Conformément à l'article 5 du RAP, la demande de branchement au réseau d'assainissement parisien doit être accompagnée des pièces suivantes :

- La demande de branchement au réseau d'assainissement parisien rempli et signé par le pétitionnaire et Eau de Paris ;
- Un plan de situation de la parcelle et des parcelles voisines ;
- Un plan masse de la parcelle figurant l'indication précise des zones bâties, des zones non bâties imperméables, des zones de pleine terre et végétalisées, avec l'indication des raccordements existants au réseau d'assainissement et la position du point de rejet souhaité ;
- Le plan des sous-sols au 1/200^{ème} et les coupes, avec indication des affectations des locaux (privatifs, communs) au débouché de chaque branchement actif ;
- Une coupe cotée des ouvrages et équipements constituant le branchement, de la façade au réseau public, précisant notamment le diamètre de la (ou des) canalisation(s) de rejet des eaux ;
- L'Autorisation de Rejet des Eaux Pluviales (AREP) validée par les services de la Ville de Paris si la date de dépôt du PC est postérieure au 5/11/2018 ;
- La note de calcul des eaux pluviales ;
- La note de calcul des eaux usées ;
- Le cas échéant : le ou les questionnaire(s) de déclaration relatif(s) à/aux activité(s) concernée(s)

Si deux branchements et plus :

- Un exemplaire de l'annexe 3 par branchement supplémentaire

Si la demande de branchement est consécutive à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, il convient de fournir en plus les deux pièces suivantes :

- Une copie de l'arrêté de permis de construire, du permis d'aménager ou de déclaration préalable ;
- Pièce justificative de la surface de plancher

Annexe 2 : Précisions complémentaires

Cadre juridique

La demande est présentée par le propriétaire ou le maître d'ouvrage de l'opération, nommé « pétitionnaire ». Il peut être représenté par une tierce personne désignée comme « son mandataire ».

Autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement - AREP

Conformément au volet pluvial du règlement du zonage d'assainissement et au RAP (disponibles sur paris.fr), tout aménagement d'espaces publics ou privés, occasionnant le rejet direct ou indirect des eaux de pluie au réseau d'assainissement, est soumis à une autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement (AREP).

Nature des demandes

Il peut s'agir de la réutilisation d'un branchement existant ou de la construction d'un branchement neuf. Dans tous les cas, la circonscription territoriale concernée détermine avec le pétitionnaire les conditions techniques de réutilisation ou d'établissement du branchement. Elle fixe la cote du point de rejet de la (des) canalisation(s) au droit de la limite entre le domaine public et le domaine privé, après avoir établi le projet. Dans le cas de la réutilisation d'un branchement existant, les modalités de sa réutilisation ainsi que les travaux à réaliser seront définis par la circonscription. À défaut, un branchement neuf devra être réalisé conformément au Règlement d'Assainissement de Paris. Tout branchement inutilisé devra être supprimé (galerie remblayée, canalisation(s) tamponnées) aux frais du pétitionnaire.

Paragraphe 5 de la demande de branchement - Immeubles abritant des activités / eaux d'exhaure / chantier

En cas d'activités susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques (EUND), le questionnaire de déclaration relatif à l'activité (disponible sur www.paris.fr) devra être complété et impérativement joint à la demande de raccordement. Toute demande de raccordement sans ce questionnaire ne pourra pas être instruite et sera retournée au pétitionnaire. Dans le cas d'une activité non listée sur le formulaire, merci de contacter la Subdivision Contrôle des Eaux : dpe-stea-sapsce@paris.fr. De plus, conformément à l'article 24 du RAP, **les rejets d'eaux d'exhaure permanents sont interdits dans le réseau d'assainissement parisien.** Les modalités d'un rejet provisoire en phase chantier d'EUND (de par leur qualité, ou qu'il s'agit d'eaux d'exhaure) seront étudiées avec la circonscription territoriale en charge du dossier (article 25 du RAP).

Paragraphe 6 de la demande de branchement - Souhaits du pétitionnaire concernant le futur branchement à l'égout

Le diamètre des canalisation est au minimum de 160 mm. Si l'opération nécessite un seul raccordement à l'égout, le pétitionnaire renseigne le paragraphe 6, il n'a pas à produire l'annexe 3. Si l'opération nécessite deux ou plus raccordements à l'égout, le pétitionnaire renseigne le paragraphe 6 et produit un exemplaire de l'annexe 3 pour chaque demande de branchement supplémentaire.

Conformément à l'article 5 du RAP, le choix définitif du projet de raccordement est fait par la section de l'assainissement de Paris après une étude de faisabilité. De plus, le branchement doit se trouver impérativement dans une partie commune de l'immeuble, non affectée à un usage particulier.

Modalité de réalisation du branchement

Conformément à l'article 6 du RAP, la partie du branchement située sous le domaine public est réalisée à la demande du pétitionnaire ou de son mandataire :

- par la section de l'assainissement de Paris,
- ou par une entreprise habilitée par la section de l'assainissement de Paris, sous le contrôle de la circonscription.

Instruction de la demande

Dès réception du dossier complet par le service concerné, un accusé de réception est adressé au pétitionnaire ou à son mandataire par le Pôle Usager de la section de l'assainissement de Paris. La circonscription territoriale concernée établit le projet de raccordement et valide la faisabilité du raccordement. La partie du branchement située sous le domaine public sera réalisée suivant les modalités du paragraphe précédent. L'autorisation d'établissement et d'utilisation du branchement sera délivrée sous la forme d'une convention, qui détermine les droits et obligations de l'usager et de la section de l'assainissement de Paris selon les dispositions du RAP.

Choix d'une entreprise habilitée ou de la section de l'assainissement de Paris pour la réalisation des travaux

Il appartient au pétitionnaire (s'il ne l'a déjà fait lors de la constitution du dossier de demande d'établissement d'un branchement) de faire part de son choix quant au mode de réalisation des travaux de raccordement.

⇒ Dans le cas d'un choix de réalisation par une entreprise habilitée pour intervenir en égout, le pétitionnaire ou son mandataire transmettra au service via l'adresse mail : eau-assainissement@paris.fr :

- un Plan Général de Coordination (PGC) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou le Plan de Prévention,
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- le devis correspondant aux travaux à exécuter selon les prescriptions de la circonscription.

⇒ Dans le cas d'un choix de réalisation par la section de l'assainissement de Paris, cette dernière fournira au pétitionnaire une estimation des travaux à réaliser. Le pétitionnaire ou son représentant s'engage à fournir à la section de l'assainissement de Paris, dès réception des travaux, un dossier des ouvrages exécutés, comprenant :

- un plan de récolement au 1/200^{ème}

ET

- dans le cas d'une construction neuve : le plan de ferrailage avec note de calcul
- dans le cas d'un réseau canalisé sous voirie, les examens préalables à la réception comprenant :
 - les épreuves de compactage
 - la vérification des conditions d'écoulement
 - l'inspection télévisuelle
 - les épreuves d'étanchéité
 - la vérification de remise en état des lieux.

Convention(s)

Conformément à l'article 5 du RAP, la section de l'assainissement de Paris délivre une convention qui détermine les droits et obligations du propriétaire et du Service. Il est établi autant de conventions que de branchements.

Réalisation et réception des travaux

Conformément à l'article 6 du RAP, dans le cas d'une réalisation des travaux par une entreprise du choix du pétitionnaire, un accord technique des travaux de modification ou de création du branchement est délivré au pétitionnaire ou à son mandataire par la circonscription.

Conformément à l'article 7 du RAP, dès la fin des travaux et après une visite du branchement organisée à la demande du pétitionnaire, un constat d'achèvement est délivré par la Ville. En cas de non-conformité du branchement, toute intervention ou modification nécessaire reste à la charge du pétitionnaire.

Frais d'établissement des branchements

Conformément à l'article 9 du RAP, les frais d'établissement de la partie du branchement située sous la voie publique ainsi que les frais connexes sont à la charge du pétitionnaire. Le service adressera à ce dernier, avant le démarrage des travaux, un modèle d'engagement financier que le pétitionnaire devra renvoyer signé au service.

Paragraphe 7 « signature » de la demande de branchement : service chargé de la distribution de l'eau potable

Dans la majorité des cas, le service chargé de la distribution de l'eau potable à Paris est la société EAU DE PARIS. **Toute demande de branchement sans la signature d'Eau de Paris ne pourra pas être instruite, et sera retournée au pétitionnaire.**

Téléphone unique Eau de Paris : 01 71 25 00 25 et site www.eaudeparis.fr

Selon l'arrondissement concerné, l'une des 3 agences Eau de Paris :

- Pour les arrondissements 1/2/8/9/16/17/18 (sauf Ile de la Cité) : Agence Ouest
14 rue Georges Berger 75017 Paris - Mail : agenceouest-sat@eaudeparis.fr
- Pour les arrondissements 3/4/10/11/12/19/20 et Ile de la Cité : Agence Est
199-207 rue des Pyrénées 75020 Paris - Mail : agenceest-sat@eaudeparis.fr
- Pour les arrondissements 5/6/7/13/14/15 : Agence Sud
152 avenue Paul Vaillant Couturier 75014 Paris - Mail : agencesud-sat@eaudeparis.fr

Annexe 3 uniquement en cas de demande relative à deux branchements et plus : à renseigner pour chaque demande de branchement supplémentaire

1 Adresse souhaitée du futur point de rejet (position précise en limite de propriété, à reporter sur le plan masse de la parcelle) :

L'utilisateur envisage : la construction d'un branchement neuf la mise en conformité d'un branchement existant

2 Modalité de réalisation du branchement (cocher la case) :

Choix de l'utilisateur quant à la réalisation des travaux :

- réalisation par le service (la section de l'assainissement de Paris)
 réalisation par une entreprise (« agréée » par la section de l'assainissement de Paris)
 non défini

3 Dimensionnement des canalisations de rejets :

- ♦ débit de référence des eaux usées : l/s ♦ Ø de la canalisation de rejet EU :mm
 ♦ débit de référence des eaux pluviales :l/s ♦ Ø de la canalisation de rejet EP :mm
 ♦ Ø de la canalisation de rejet des eaux usées non domestiques (EUND) :mm

4 Adductions d'eau potable Ø des adductions d'eau à prévoir dans le branchement particulier :

Alimentation générale en eau potable : Ø.....mm Ø.....mm
 Secours contre l'incendie : Ø.....mm Ø.....mm

5 Eau glacée (le cas échéant)

Indiquer le Ø extérieur : conduite aller : mm conduite retour : mm

6 Opérateur de téléphonie (le cas échéant)

Préciser le nom de l'opérateur :

Les deux signatures

Chaque exemplaire de cette annexe doit être signé par le service chargé de la distribution de l'eau potable EAU DE PARIS.

Le pétitionnaire ou son représentant

Date :

Cachet et signature

Le service chargé de la distribution de l'eau potable (EAU DE PARIS à Paris)

Date :

Cachet et signature